

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laëtizia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : Mme Sylvie ASSELIN, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Ordre du jour

- 1) Approbation des procès-verbaux du conseil du 18/03/2021 et du 01/04/2021
- 2) Les Jardins de la Gare - dépôt d'une demande de permis de construire modificatif
- 3) Projet de voie douce - convention de financement avec l'Etat au titre du fonds des mobilités actives
- 4) Crise sanitaire - gratuité des terrasses de café et de restaurant
- 5) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - participation financière 2021
- 6) Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 - travaux de mise sous pli pour la propagande électorale
- 7) Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022
- 8) RH - création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 9) Décisions du Maire par délégation
- 10) Communications de la municipalité
- 11) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Martine SAVARY est choisie comme secrétaire de séance.

M. Le Maire sollicite l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- St-Lô Agglo - approbation du projet de modification des statuts
- RH - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire présente M. Vincent BON, venu se présenter ce soir aux élus. Il est le nouveau directeur des services techniques, arrivé le 3 mai 2021. Ses missions consistent à assurer le management de l'équipe des services techniques (10 agents environ) mais également le suivi des opérations de travaux confiées aux entreprises, en lien avec les maires-adjoints référents (Martine SAVARY et Alain EUDES). Son précédent employeur était l'Agglomération Caen la Mer où il occupait le poste de responsable d'un service voirie.

1- Approbation des procès-verbaux du conseil du 18/03/2021 et du 01/04/2021

Le Conseil municipal décide d'approuver les procès-verbaux précités.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- St-Lô Agglo - approbation du projet de modification des statuts

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 12 avril 2021, l'Agglo a fait évoluer ses statuts afin de tenir compte de la Loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la ville locale et à la proximité de l'action publique, venue clarifier les compétences obligatoires des EPCI.

En outre, l'Agglo a profité de cette évolution pour reprendre le libellé de certaines compétences non obligatoires, toujours dans un souci de clarification et de lisibilité.

Parmi les modifications apportées, l'Agglo a reformulé la compétence *Sport* en retirant tous les équipements non utilisés par les clubs. Concrètement, les city stade ont été supprimés de la compétence communautaire et redonnés aux communes.

Liste des équipements sportifs de Condé-sur-Vire déclarés communautaires :

- Stade des écoles
- Gymnase
- Boulodrome
- Stade Henri Binet
- Stade de Mesnil-Raoult
- Base de canoé-kayak

L'exposé de ce point appelle une question et un commentaire :

- Mme Esther BEUVE demande si les vestiaires sont aussi inclus dans la compétence communautaire. M. le Maire répond oui, dès l'instant que les équipements auxquels ils sont rattachés sont utilisés par un club sportif.
- M. Vivek SINGH tient à préciser que cette réforme a suscité quelques remous, relayés récemment par la presse locale, et s'étonne vu l'importance du sujet que ce point soit rajouté in extremis ce soir à l'ordre du jour, privant les élus du temps nécessaire de l'analyse du document.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 relatif aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L.5214-16 relatif aux compétences d'une communauté d'agglomération,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°c2017-02.27.047 du 27 février 2017 relative aux statuts de la communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du n°17-25G du 18 mai 2017 actant les rétrocessions et les confirmations de compétences de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

VU la délibération n°cc2021-04-12-002C du 12 avril 2021 relative à l'actualisation des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 27 février 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo a approuvé ses statuts en confirmant certaines compétences et en rétrocédant d'autres.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le libellé de certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération : ces modifications s'appliquent de fait sans que l'Agglo n'ait à délibérer de nouveau.

Pour autant, en ce début de mandat, il est apparu nécessaire de reprendre le libellé global de certaines compétences non obligatoires – en lien avec les services préfectoraux - afin de clarifier les points le méritant.

L'intérêt communautaire des éléments le nécessitant fait l'objet de délibérations distinctes.

Il vous est proposé ce nouveau projet de statuts dont la date d'effectivité est fixée au 1^{er} septembre 2021.

La modification des compétences sera actée si celle-ci recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

À compter de la date de notification aux communes de la délibération de la communauté d'agglomération, chaque conseil dispose d'un délai maximal de trois mois. Le préfet pourra toutefois prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés favorablement. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal décide de :

- Adopter les nouveaux statuts de Saint-Lô Agglo tels que présentés, ainsi que l'annexe relative aux équipements sportifs.

Pour : 26	Contre :	Abstentions : 1
-----------	----------	-----------------

* Abstention : Vivek SINGH

3- Les Jardins de la Gare - dépôt d'une demande de permis de construire modificatif

Rapporteur : M. le Maire

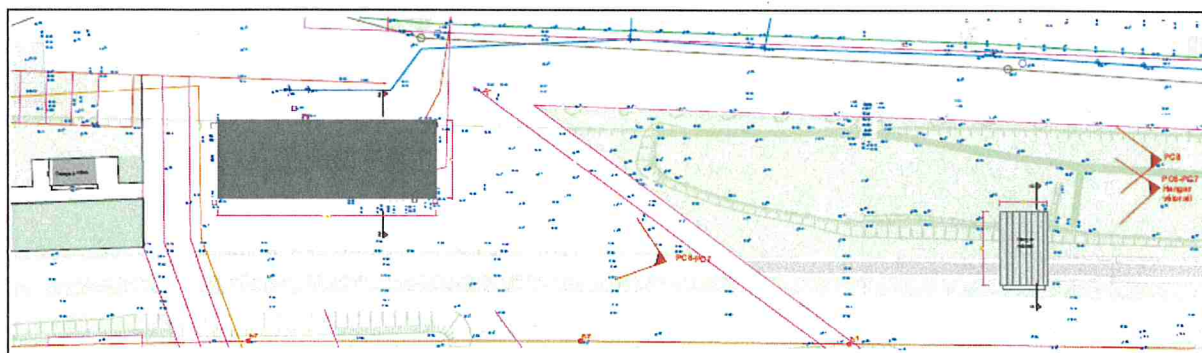
Aux termes d'un permis de construire délivré le 26 mars 2019, la commune a été autorisée à réaliser la rénovation-restructuration du bâtiment de l'ancienne gare en vue d'y accueillir le local du vélorail ainsi que la maison des jeunes. Accessoirement, le permis autorisait la construction d'un abri de réparation des vélorails. Il était prévu à cheval sur la 1^{ère} voie ferrée, adossé au talus de la rue de la Gare.

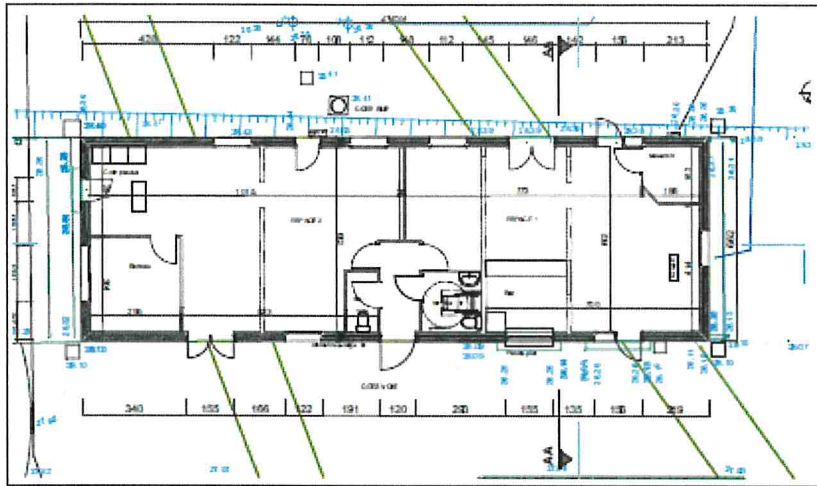
Pour des raisons d'ordre pratique et à la demande de l'association du vélorail, l'implantation du local a dû être modifiée. Il a été positionné sur la 2^{ème} voie ferrée afin de faciliter leur manipulation et libérer la 1^{ère} voie servant au stockage des vélorails.

Des modifications mineures ont, en outre, été apportées au local vélorail : l'agrandissement de l'espace cuisine et la suppression d'une fenêtre sur la façade côté rail.

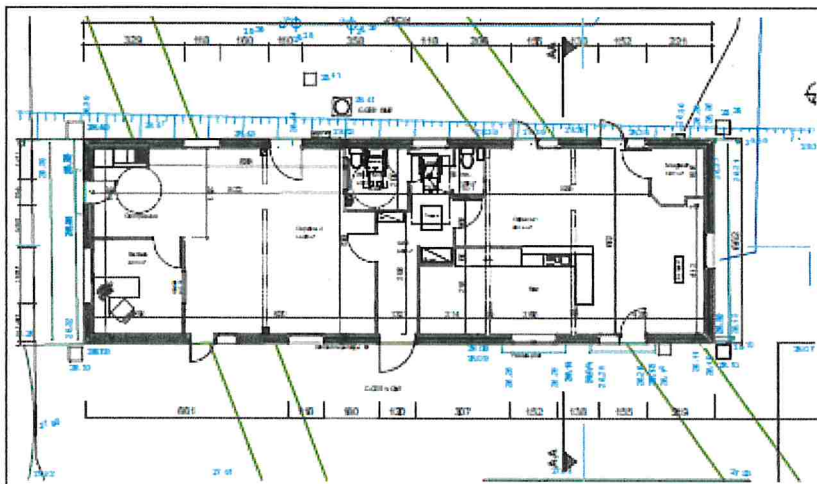
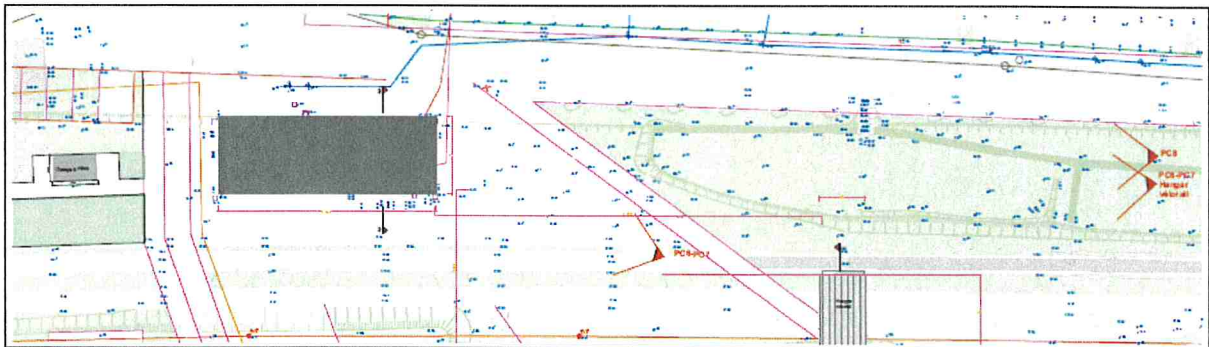
Afin de régulariser sur le plan juridique ces changements, il convient de déposer une demande de permis de construire modificatif.

AVANT





APRES





L'exposé de ce point appelle les questions suivantes :

- Mme Catherine COQUELIN s'étonne qu'il n'y ait pas de poubelles sur place. M. le Maire répond que la commune tente une expérimentation en invitant les usagers à repartir avec leurs déchets dans un esprit d'éco-citoyenneté. Un affichage en ce sens sera prévu sur place.

Le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser le dépôt du permis de construire modificatif relatif au projet des Jardins de la Gare ;**
- **Habiler le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Projet de voie douce (RD 53) - convention de financement avec l'Etat au titre du fonds des mobilités actives

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce reliant le site des Jardins de la Gare au chemin de halage des bords de Vire, la commune a répondu l'année dernière à un appel à projets de l'Etat intitulé « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » et a obtenu, par lettre du Ministère de la Transition écologique du 25/09/2020, un accord de subvention d'un montant de 150 216 €.

Ce plan vélo a pour objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024. En vue d'atteindre cet objectif, l'Etat aide les collectivités locales à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité.

L'exposé de ce point appelle les questions suivantes :

- M. Vivek SINGH informe que l'usine Elvir ne voit pas d'un bon œil la connexion entre le site industriel et les Jardins de la Gare, récemment réalisée par la mairie sur une partie de la propriété de l'usine. Il craint des intrusions de personnes extérieures dans l'enceinte de l'usine. Il est répondu que cette jonction a été imaginée pour faciliter l'accès des salariés au site de loisirs. En cela, la commune s'était rapprochée du comité inter-entreprises d'Elvir, demandeur d'un espace sportif et de détente à proximité du lieu de travail des salariés pour que ces derniers puissent en profiter sur

le temps du midi (pique-nique, jogging, fitness...).

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver les termes de la convention de financement avec l'Etat au titre du Fonds mobilités actives - continuités cyclables » pour le projet d'aménagement de la voie douce le long de la RD 53, prévoyant une participation de l'Etat de 150 216 € ;**
- **Autoriser le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Crise sanitaire - gratuité des terrasses de café et de restaurant

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2018-037 du 29/03/2018, la commune a fixé une redevance annuelle à 10 € le m² pour les terrasses de café et de restaurant.

Par délibération n°2020-049 du 18/06/2020, la commune a décidé la gratuité des occupations du domaine public au titre de l'année 2020 pour les cafés et restaurants afin d'accompagner financièrement ces commerces durant la crise sanitaire.

Compte tenu que la crise s'est poursuivie en 2021, il est proposé par solidarité avec ces commerces d'accorder à nouveau cette exonération, et ce pour toute l'année 2021. Cela représentera pour la commune un manqué à gagner estimé à 800 €.

Le Conseil municipal décide de :

- **Exonérer du versement de la redevance d'occupation du domaine public les cafés et de restaurants au titre de l'année 2021 ;**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - participation financière 2021

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Depuis 2018, la gestion administrative et financière du FAJ est confiée à la Ligue de l'enseignement de Normandie.

Chaque année, depuis 2016, la commune apporte une aide au FAJ calculée selon la formule suivante :

0,23 € X population municipale

Pour 2021, la contribution communale s'élèvera à **928 €** (0,23 € x 4 033 habitants population municipale = 927,59 € arrondi à 928 €).

L'exposé de ce point appelle les commentaires suivants :

- M. Vivek SINGH demande comment sont utilisés concrètement les fonds. Il est répondu que le FAJ finance des aides à la subsistance (alimentation, hygiène, vêtement) ainsi que des aides à l'insertion (frais de permis de conduire, achat de matériels professionnels...). Mme Pierrette POUSSET donne en détails la répartition des fonds pour 2020 :
 - ✓ Contributeurs : Département (218 000 €), communes et intercommunalités (89 000 €), CAF (21 000 €), MSA (2 000 €)
 - ✓ Organismes bénéficiaires au titre des aides individuelles : mission locale du Centre Manche (35 900 €) et autres missions locales du département (96 765 €), services sociaux du Département (13 555 €)
 - ✓ Actions collectives et aides aux CLLAJ : 195 500 €

Il est enfin ajouté que la commune a la possibilité de contribuer selon un ratio (en l'occurrence 0,23 € par habitant) ou selon un montant forfaitaire de son choix.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver le versement d'une contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 928 € au titre de l'année 2021.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 - travaux de mise sous pli pour la propagande électorale

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, il est confié à la commune de Condé-sur-Vire, en qualité de chef-lieu de canton, l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour les 17 communes du canton.

Ces missions comprennent :

- le collage des étiquettes sur les enveloppes,
- l'envoi à tous les électeurs du canton des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote qui seront remis par les candidats,
- l'envoi à chaque mairie du canton des bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

En contrepartie de ces missions, une dotation forfaitaire est versée par l'Etat à la commune pour l'indemniser des frais de personnel. Elle est calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits et du nombre de candidatures enregistrées.

Pour le canton de Condé-sur-Vire, le tarif est :

- 1^{er} tour : 0,22 € / pli (4 candidats)
- 2^{ème} tour : 0,18 € / pli (2 candidats) ou 0,20 € / pli (3 candidats)
- 15 039 plis

La commune de Condé-sur-Vire fera appel à ses agents, qui seront rémunérés sur la base d'un état d'heures supplémentaires ou complémentaires selon les cas, mais recourra également à des personnes extérieures (vacataires) rémunérées sur la base d'un forfait par demi-journée. Ces personnes ont été choisies parmi des condéens en recherche d'emploi et des étudiants.

La rémunération des vacataires donnera lieu à des prélèvements sociaux dans les conditions de droit commun et fera l'objet d'un bulletin de paie, ainsi que d'une déclaration aux services fiscaux. Le montant des charges salariales et patronales est inclus dans le calcul de l'enveloppe attribuée par l'Etat.

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- M. Vivek SINGH demande s'il y a un différentiel entre le coût supporté par la commune pour la mise sous pli, et la compensation versée par l'Etat. Il est répondu que la commune supporte un déficit d'environ 300 €. En tant que chef-lieu de canton, Condé-sur-Vire a une dotation « DSR bourg-centre » revalorisée (intégrée à la DGF).

Le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser le Maire à recruter des vacataires pour les travaux de mise sous pli dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, selon les modalités suivantes :**
 - contenu de la mission : mise sous pli (hors collage des étiquettes)
 - période concernée : 1^{er} tour et, le cas échéant, 2^{ème} tour de l'élection
 - rémunération : forfait brut de 60 € / demi-journée / vacataire (charges salariales incluses).

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition des jurés d'assises dans le département de la Manche pour l'année 2021, la commune de Condé-sur-Vire est invitée à procéder, publiquement et par tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune, à la désignation d'un nombre de noms triple à celui figurant dans l'arrêté.

Pour la commune de Condé-sur-Vire, 9 noms (3 x 3 jurés appelés à être désignés) doivent être tirés au sort et seront inscrits sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2022.

Les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne seront pas retenues. Il en sera de même pour les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste des électeurs de la commune (contribuables de la commune), n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le Conseil municipal décide de :

- Désigner, par tirage au sort sur la liste électorale (effectué par Mme Sylvie GAUTIER) 9 personnes dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2022 :

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
CAREL Colette	30 mars 1947 à SAINT-LOUET-SUR-VIRE (50)	30 route du Focq 50890 Condé-sur-Vire
MOISSON Angelina	21 janvier 1985 à SAINT-LO (50)	65 route de St-Jean 50420 Condé-sur-Vire
ECOURTEMER Dimitri	17 août 1995 à SAINT-LO (50)	24 rue Alfred Duros 50890 Condé-sur-Vire
BAUDRE Marie-Thérèse	5 juin 1940 à LE PERRON (50)	7 rue des Lavandières 50890 Condé-sur-Vire
LEBRETON Pascal	22 février 1962 à ST-MARTIN DES BESACES (14)	7 C route de Torigni 50890 Condé-sur-Vire
VALLEE Philippe	5 août 1951 à TORIGNI-SUR-VIRE (50)	18 route du Bust 50890 Condé-sur-Vire
RUAULT Emilie	21 juin 1985 à SAINT-LO (50)	6 route de la Planquette 50890 Condé-sur-Vire
DESGRANGES Alain	10 août 1962 à ROCHEFORT (17)	3 rue du Pré de l'Etang 50890 Condé-sur-Vire
LECONTE Jeannine	4 août 1948 à TROISGOTS (50)	34 rue de la Butte 50890 Condé-sur-Vire

9- RH - création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

L'article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents,

d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

L'importance croissante des tâches confiées actuellement au service espace vert (site des Jardins de la Gare, zéro phytosanitaire, nouveaux lotissements...) engendre un besoin immédiat de renforcement des effectifs, ces nouvelles tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents composant le service.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service espaces verts.

Le Conseil municipal décide de :

- **Créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions du service espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif au chapitre 12, articles 64131 et suivants.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- RH : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque commune sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques afin de renforcer l'équipe d'espaces verts pendant la période d'été du fait des congés annuels des agents du service.

Le Conseil municipal décide de :

- Créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaire) pour exercer les fonctions d'agent d'espaces verts, à compter du 28 juin 2021.
- Dire que l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
Décis-2021-34	19/03/2021	Culture	Contrat de cession "La Guerre de Troie" du 25/05/2021	6 600,00 €
Décis-2021-35	23/03/2021	Domaine et patrimoine	Acquisition d'un fourgon pour les services techniques	9 470,76 €
Décis-2021-36	30/03/2021	Domaine et patrimoine	Travaux de modification du rejet de la hotte d'extraction à l'école primaire	1 801,24 €
Décis-2021-37	07/04/2021	Domaine et patrimoine	Entretien annuel des espaces verts du site de la gare - 2021	9 206,75 €
Décis-2021-38	07/04/2021	Domaine et patrimoine	Entretien annuel du lotissement de la pommeraie - 2021	4 520,25 €
Décis-2021-39	07/04/2021	Domaine et patrimoine	Entretien des chemins de randonnée	6 428,00 €
Décis-2021-40	07/04/2021	Domaine et patrimoine	Réfection rive tuiles sur un pignon de l'école maternelle	1 657,03 €
Décis-2021-41	26/04/2021	Domaine et patrimoine	Acquisition de lamelles occultantes sur clôture autour de la PAC à Condé Espace	1 399,25 €
Décis-2021-42	29/04/2021	Voirie	Déplacement d'un chemin piéton route Neuve	6 183,60 €
Décis-2021-43	29/04/2021	Voirie	Création d'un parking de 14 places dans le centre-bourg	37 288,50 €
Décis-2021-44	30/04/2021	Domaine et patrimoine	Remplacement de matériels de sécurisation électronique à l'école élémentaire	1 207,68 €
Décis-2021-45	08/05/2021	Domaine et patrimoine	Réparation d'un tracteur-tondeuse des services techniques	1 221,42 €
Décis-2021-46	17/05/2021	Domaine et patrimoine	Acquisition d'un défibrillateur à la salle des fêtes de Troisgot	1 544,76 €

Mme Sylvie GAUTIER précise que, suite à l'annulation du spectacle *La Guerre de Troie*, le montant réellement facturé à la commune ne sera pas de 6 600 € comme indiqué dans le tableau, mais de 1 650 € (soit le ¼) ajoute M. Eric CAUVIN. En cas d'annulation, la troupe perçoit 50 % du cachet dont le coût est supporté pour moitié chacun par le Département et la commune.

11- Communications de la Municipalité

- **Éric CAUVIN :**
 - **Mission locale :** la nouvelle présidente est Emmanuelle Lejeune (maire de St-Lô)
 - **Groupe « culture » du 17 mai 2021 :**
 - ✓ Reconduction des opérations récurrentes (Tous en short à la base de canoë, repas des anciens en octobre, téléthon avec vente de mobiliers communaux)
 - ✓ Condé Mag (juin)

- ✓ Adhésion à une application CityAll (500 € HT/an) : actualités locales, alertes sms, météo... L'application est commercialisée par la société Lumiplan, fournisseur du panneau électronique.
 - ✓ Les Saltimbrés : installation d'un chapiteau du 2 au 12/07 sur le terrain de foot des écoles
- **Sylvie GAUTIER :**
 - **Théâtre du Préau :** spectacle « Les femmes de Barbe bleue » mardi 2 juin. Dans l'après-midi, une animation sera proposée entre les comédiennes et le pôle ados de BVE.
 - **Agenda culturel :** sera distribué en septembre.
 - **OCVA :** projet de cinéma en plein air le 13/07 au stade de Troisgots
 - **Expo du hall :** expo peinture de septembre à novembre (Noëlle Bréhier, Patrick Henry, Marcelle Moulin)
 - **Nathalie LECLER :**
 - **Film « porte ouvertes » aux écoles :** vidéo sur les temps scolaire et périscolaire. Suite à la consultation de prestataires, la société « Les films du chahut » a été retenue. Tournage prévu le 01/06.
 - **Pierrette POUSSET :**
 - **La Mautelière :** bientôt remplie à 100 %, sortie vélorail prévue la semaine prochaine.
 - **Martine SAVARY :**
 - **Site de la Gare :** installation de 3 abris à hérissons (1 à l'école de Mesnil-Raoult et 1 à l'école de Troisgots) + ruches et abris à chauve-souris.
 - **Journée éco-citoyenne :** samedi 12 juin. Départ de la mairie.

12- Questions diverses

1) **Elan de générosité en faveur de l'Inde (Vivek SINGH)**

Il adresse ses sincères remerciements pour tous les témoignages de solidarité et dons versés à l'Inde, son pays d'origine, durement touché par la crise sanitaire :

- 500 concentrateurs ont été expédiés en Inde
- 1 générateur offert par le Rotary-club (d'une valeur de 80 000 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,
Martine SAVARY



Le Maire,
Laurent PIEN

